

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2023 à 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-et-un février deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Elisabeth DEISS – Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERALT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL – Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER – Henri BECKER – Grégory RICHERT – Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Cathie PETRI donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER
Monsieur Laurent BAYART donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO

Était absente à l'ouverture de la séance :

Madame Valérie WEHN (démission le 1^{er} février 2023)

Assistait en outre : Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 26	Conseillers présents : 24	Conseillers absents : 2 dont 2 avec procuration
--------------------------	---------------------------------	------------------------------	---

A partir du point 2 :

Madame Lydie MOUGEL, présente, conseillère municipale, nouvellement installée.

Conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27	Conseillers présents : 25	Conseillers absents : 2 dont 2 avec procuration
--------------------------	---------------------------------	------------------------------	---

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.
- 4) Désignation des membres des commissions communales.
- 5) Désignation des délégués au comité Syndical du SIVU Ravel.
- 6) Compte de gestion 2022.
- 7) Compte administratif 2022 et affectation du résultat.
- 8) Budget primitif 2023.
- 9) Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.
- 10) Finances : admissions en non valeur de créances irrécouvrables.
- 11) Mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) pour le pôle intergénérationnel et le parc public.
- 12) Ressources humaines – Accroissement temporaire d'activité.
- 13) Points d'information : Délégations au Maire.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération n°1 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant installation du conseil municipal,

VU le courrier de Madame Valérie WEHN en date du 1^{er} février 2023 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a dûment informé Madame la Préfète du Bas-Rhin de cette démission, qui en a pris acte,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Vu la lettre, en date du 7 février 2023 de Madame le Maire à Madame Lydie MOUGEL afin de lui proposer le poste de conseiller.

Est désignée pour remplacer Madame Valérie WEHN au conseil municipal, Madame Lydie MOUGEL, qui a accepté cette fonction par mail le 8 février 2023.

Madame le Maire, Béatrice BULOUE, installe Madame Lydie MOUGEL dans ses fonctions de conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- de l'installation de Madame Lydie MOUGEL en qualité de conseillère municipale
- de la modification du tableau du conseil municipal.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Madame Nathalie MAUVIEUX.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Nathalie MAUVIEUX comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023

Mme le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX

2 Contre : Henri BECKER – Grégory RICHERT

4 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Désirée DINCHER – Lydie MOUGEL – Philippe ROSER

4. Désignation des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal a créé par délibération en date du 9 juillet 2020, six commissions composées d'un adjoint, et de 6 conseillers municipaux, le Maire, étant membre de droit.

Suite à l'installation de Mme Lydie MOUGEL en tant que conseillère municipale, Madame le Maire précise qu'il y a lieu de mettre à jour les membres de ces commissions.

Cette désignation doit être effectuée par vote à bulletin secret (art L.2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Madame le Maire soumet donc au vote du conseil municipal la proposition de renoncer à la désignation des membres à scrutin secret et propose de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer à la désignation des membres des diverses commissions au scrutin secret,
DECIDE de procéder à cette désignation à main levée,
DECIDE la répartition suivante au sein des commissions permanentes :

Jeunesse – Affaires scolaires Présidée par Nicolas Schmitt	Urbanisme et patrimoine Présidée par Gérard Conrad
- Valérie GUERAULT - Ornella PFEIFFER - Sophie DIEMER - Sébastien BOUREL - Désirée DINCHER - Grégory RICHERT	- Sylvie RISSE - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Valérie GUERAULT - Hervé DIEBOLD - Henri BECKER
Finances et relation aux entreprises Présidée par Serge Kurt	Cadre de vie / Transition énergétique / Environnement / Participation citoyenne Présidée par Annick Martz-Koerner
- Laurent BAYART - Eric THOMY - Sylvie RISSE - Nathalie MAUVIEUX - Philippe ROSER - Henri BECKER	- Laurent GUILLO - Eric THOMY - Julie LINGELSER - Jean-Claude WORRINGEN - Hervé DIEBOLD - Lydie MOUGEL
Animation et Soutien aux Associations Présidée par Doria Boudji	Culture Présidée par Nathalie Mauvieux
- Jean-Claude WORRINGEN - Laurent BAYART - Ornella PFEIFFER - Armand RUPP - Grégory RICHERT - Désirée DINCHER	- Julie LINGELSER - Valérie GUERAULT - Jean-Claude WORRINGEN - Sylvie RISSE - Philippe ROSER - Lydie MOUGEL

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Désignation des délégués au comité Syndical du SIVU Ravel

Suite à la démission de Mme Valérie WEHN il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au comité syndical du S.I.V.U. Ravel.

Mme le Maire demande quels sont les candidats.

Se propose comme candidat suppléant : Lydie MOUGEL

Aucune autre candidature n'étant annoncée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de ces candidatures, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE comme déléguée suppléante représentant la commune au Comité syndical du S.I.V.U. de l'Ecole de Musique « RAVEL » en remplacement de Valérie WEHN :

Lydie MOUGEL – déléguée suppléant

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Compte de gestion 2022

Le Compte de Gestion 2022 qui représente la comptabilité tenue par le Trésorier Public de la Commune a été transmis en vue de l'approbation par le Conseil Municipal.

Ce compte présente les mêmes mouvements que ceux constatés au compte administratif 2022 tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il n'appelle ni observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Je vous propose donc de l'adopter sans observation.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable public et dont les soldes se présentent comme suit :

Investissement:	-	773.700,62 €
Fonctionnement :	+	4.492.222,71 €
TOTAL	=	3.718.522,09 €

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT

7. Compte administratif 2022 et affectation du résultat

Conformément aux articles L2121-31 et L 2121-14 du CGCT, sous la présidence de Madame Annick MARTZ-KOERNER, le Conseil Municipal, après examen et analyse financière du Compte Administratif,

M. Henri BECKER : la commune est elle encore propriétaire de forêt ? Peut on avoir des précisions sur la vente à la SAFER ?

Mme Béatrice BULOUE : il s'agissait de terres et de forêts sur le ban de la commune de Vendenheim dans le cadre des mesures compensatoires liées à la réalisation du GCO.

M. Serge KURT : la commune n'est plus propriétaire de forêt.

M. Henri BECKER : comment a été déterminée la valeur nette comptable pour la vente des droits à construire Ophéa ?

M. Gérard CONRAD : on est parti du prix d'achat aux Hôpitaux universitaires de Strasbourg soit environ 12 000 € /are et cette somme a été répartie au prorata des surfaces occupées.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances réunie le 10 février 2023, Mme le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,
après en avoir délibéré,
- DECIDE d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 comme suit :

	Résultat à la clôture de 2021 (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Réalisations de l'exercice (3)	Résultat de clôture 2022 (1)-(2)+(3)	Restes à réaliser 2023 (4)	Résultat Cumulé (1)-(2)+(3)+(4)
Investissement	1.906.226,94		-2.679.927,56	-773.700,62	-304.466,76 (*)	- 1.078.167,38
Fonctionnement	3.358.025,49	0,00	1.134.197,22	4.492.222,71		
TOTAL	5.264.252,43	0,00	-1.545.730,34	3.718.522,09		

(*) Restes à réaliser 2023 : $R = 0,00 \text{ €} - D = 304.466,76 \text{ €}$

- Le solde des restes à réaliser (*investissement*) à reporter en 2023 s'élevant à : - **304.466,76 €**
 - Le Résultat de clôture (*investissement*) au 31/12/22 s'élevant à : - **773.700,62 €**
 - Le besoin de financement (*investissement*) s'élèvera au 01/01/23 à : **1.078.167,38 €**
- DECIDE d'affecter un montant de **1.078.167,38 €** en couverture des besoins de financement en section d'investissement pour l'exercice 2023 (*article 1068*).

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
Béatrice BULOu ayant quitté la salle au moment du vote
1 Contre : Henri BECKER
2 Abstentions : Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT

8. Budget primitif 2023

Le budget primitif est présenté aux membres du conseil municipal par M. Serge KURT, adjoint aux finances.

M. Philippe ROSER : On regrette la baisse des subventions pour les associations car elles participent au lien social.

M. Serge KURT : les avantages en nature (mise à disposition de salle, de personnel et de matériel) bénéficient beaucoup plus aux associations pour leurs activités, et le lien social, que les subventions financières de fonctionnement. Que proposez vous pour répondre aux enjeux financiers et budgétaires de la commune ?

M. Philipe ROSER : revoir les indemnités aux élus.

Mme Béatrice BULOu : je défends les indemnités versées aux élus parce qu'ils sont présents, et mobilisés en permanence. L'indemnisation des élus est un dispositif légal et encadré.

M. Serge KURT : le budget d'investissement consacré, par exemple, à la rénovation du terrain de football synthétique et à son éclairage en LED est beaucoup plus conséquent (environ 600 000 €) que les 2 500€ de subventions annuelles versées au club. Il en va de même pour la construction de l'abri couvert de la pétanque, de la réfection de la toiture du hall du tennis. Il est essentiel de mettre tout cela en perspective par rapport aux subventions.

Vu les réunions de commission des finances des 20 janvier et 10 février 2023,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal le 30 janvier 2023,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'arrêter le budget primitif 2023 aux montants ci-dessous :
 - 9 811 129,33 € en dépenses et recettes de fonctionnement
 - 7 204 268,56 € en dépenses d'investissement
 - 7 204 268,56 € en recettes d'investissement
- d'autoriser Mme le Maire :
 - à gérer l'encours de la dette communale,
 - à passer, à cet effet, les actes nécessaires,
 - à procéder aux virements de crédits d'articles à articles dans la section de fonctionnement et d'opérations à opérations dans la section d'investissement.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
3 Contre : Henri BECKER – Lydie MOUGEL –
Grégory RICHERT
3 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Désirée
DINCHER – Philippe ROSER

9. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,00 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 59,19 %,

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

M. Henri BECKER : je propose une baisse du taux car son maintien revient à taxer le contribuable de 7 à 10% de plus du fait de l'augmentation des valeurs cadastrales

M. Serge KURT : Si on augmente de 7,1% c'est la compensation de la dépréciation monétaire. Beaucoup de propriétaires payaient encore en 2022 1/3 de la taxe d'habitation, et ne la paieront plus en 2023.

Mme Béatrice BULOUE : nous ne sommes pas favorables à une réduction qui ne nous permettrait plus de répondre aux besoins de nos habitants.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 identiques à ceux fixés en 2022, soit :

Taxe d'habitation : 16,54 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,00 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,19 %

ADOpte A A LA MAJORITE DES VOIX

**3 Contre : Henri BECKER – Lydie MOUGEL –
Grégory RICHERT**

10. Finances : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices suivants :

- 2020 : 179,22 €

- 2021 : 3 €

Soit un montant total de 182,22 €

Ce montant correspond à des impayés, qui, après toutes les poursuites possibles, ont fait pour la plupart l'objet d'un certificat d'irrécouvrabilité.

Il fera l'objet d'un mandat au compte 6541, après prélèvement sur le compte de dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant total de 182,22 €.

La dépense sera imputée au C/6541 du budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) pour le pôle intergénérationnel et le parc public

Les travaux de construction d'un pôle intergénérationnel regroupant les services petite enfance, et enfance de la commune, 18 logements locatifs aidés adaptés aux seniors, ainsi que des locaux mutualisés favorisant les interactions intergénérationnelles, ont débuté au cours du dernier trimestre 2021. Le démarrage des travaux ayant trait à l'aménagement d'un parc public et de stationnement attenant à la nouvelle construction est imminent.

Les travaux s'étaleront sur plusieurs années, de 2021 à 2023, et les paiements jusqu'en 2024.

Le Conseil municipal avait créé par délibération du 27 février 2021, une autorisation de programme pour cette opération, donnant lieu à des crédits de paiement répartis sur plusieurs exercices. Cette procédure permet d'améliorer la visibilité de ce projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de

durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il convient, au vu de l'avancement du chantier de procéder à une mise à jour des crédits d'autorisation de programme, et de crédits de paiement de l'opération.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 février 2021, et du 28 février 2022,

VU la réunion de la commission des finances du 10 février 2023,

CONSIDERANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

	AP/CP Opération Pôle intergénérationnel et parc public (E30-AP – 2301)				
	2021	2022	2023	2024	TOTAL AP/CP
AP/CP	727 857,22	3 521 438,44 €	4 346 891 €	344 479 €	8 940 666 €
2031 - Frais d'études	222909,44	114084,95	22000		
2128 - Aménagements de terrains	4502,16	4620	673000		
21318 - Autres bâtiments publics	500445,62	2805604,05	3353150	344 479 €	
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique			2550		
2183 - Matériel informatique			11191		
2184 - Mobilier			284000		
2188 - Autres immobilisations corporelles - Installations, agencements et aménagements divers			1000		
2312 - Agencements et aménagements de terrains		597129,44			
Pour rappel AP/CP votée en 2022	727 857,22	5 655 116 €	2 150 538 €	287 182 €	8 820 693 €
<i>pour rappel AP/CP votée au en 2021</i>	<i>2 762 325</i>	<i>3 663 180</i>	<i>1 389 001</i>	<i>343 129</i>	<i>8 157 634 €</i>

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT

12. Ressources humaines – Accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le remplacement d'une des ATSEM dans le cadre de son congé de maternité. Elle est chargée de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux

et du matériel servant directement à ces enfants. L'agent peut également être chargé de la surveillance des très jeunes enfants pendant les temps supplémentaires de garde.

Ces missions ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi non permanent à temps complet aux conditions suivantes :
 - o Filière : Médico-sociale
 - o Catégorie hiérarchique : C
 - o Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
 - o Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - o Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
 - o Dates de recrutement : du 27 février au 13 juillet 2023
 - o Fonctions : ATSEM à l'école maternelle Leclerc
 - o Durée hebdomadaire de service : 35 heures

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures dans le grade ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant une période du 27 février au 13 juillet 2023.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Points d'information : délégations au maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date décision	Objet de la décision	N° de la compétence	Date du CM
01/02/2023	Marché nettoyage EEL	4° marchés publics	27/02/2023
15/02/2023	Demande de subvention CEA terrain synthétique	26° demande de subventions	27/02/2023
09/01/2023	Convention d'occupation précaire gîte	5° louage de choses < 12 ans	27/02/2023
20/12/2022	Décision de virement de crédits n°1	Délibération budgétaire	27/02/2023
20/12/2022	Décision de virement de crédits n°2	Délibération budgétaire	27/02/2023

NE DONNE PAS LIEU A VOTE